

COMMUNE DU VAL D'AJOL

DOCUMENT À CONSERVER



INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



LES BONS RÉFLEXES
À ADOPTER

- Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).
- La sécurité des habitants du Val d'Ajol fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est donc destiné à vous **informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune**. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Merci de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement.

En complément à ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

Enfin, sachez que les écoles, tous les ans, élaborent et mettent à jour leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dont l'objectif principal est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours. Ce qui explique notamment les consignes données « de ne pas aller chercher les enfants à l'école ».

Aussi si nous mettons tout en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Soyez assurés, Madame, Monsieur, de tout notre dévouement.

Le Maire, Thomas VINCENT

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves. Ils sont définis par les services de l'État (ampleur...).



L'imperméabilité du sol (bâtiment, voiries, parking, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Toute la commune du Val d'Ajol est concernée le long de la rivière COMBEAUTÉ et de ses affluents. La commune dispose d'un Plan de prévention du risque inondation (PPRI Combeauté) qui a été approuvé le 26/07/2018.

LES BONS RÉFLEXES

- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes et les fenêtres
- Écouter et suivre les consignes données à la radio (France Bleu Sud Lorraine Remiremont 102.2)
- Monter immédiatement à pied dans les étages
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Le règlement, la note de présentation et le zonage réglementaire du PPRI sont consultables en mairie ou sur le site Geo-IDE via le lien ou QR code suivant :

<http://atom.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/atomArchive/GetResource?id=fr-120066022-orphan-78c4a83c-3613-4561-b0f9-25bb271aa9a4&dataType=datasetAggregate>



Scanner ou cliquer

* prévoir un kit de prévention (cf page 11 du document)

ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

TEMPÊTE et CHUTE DE NEIGE

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, bacs à fleurs...). Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

LES BONS RÉFLEXES

- Se renseigner sur les prévisions météo : www.meteofrance.fr
- Éviter les activités extérieures
- Prendre son kit de prévention
- Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau)
- Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions (eau...) en cas de déplacement indispensable
- Attendre le dégagement de la voirie pour prendre la route
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez le moteur et attendez les secours
- Ne pas toucher les fils électriques tombés par terre

CANICULE

On parle de **canicule** lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Pour les personnes âgées, enfants et bébés risquent plus facilement le coup de chaleur (hyperthermie).

LES BONS RÉFLEXES

- Boire régulièrement de l'eau
- Mouiller son corps et se ventiler
- Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches et voisins

Numéro canicule
info service au
0 800 06 66 66

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou causés par l'être humain.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Val d'Ajol est concerné par un retrait-gonflement des argiles (aléa moyen). Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

LES BONS RÉFLEXES

DÈS LES PREMIERS SIGNES

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

RISQUES SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.



LES BONS RÉFLEXES

DÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- À l'intérieur : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- À l'extérieur : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- En voiture : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours

À L'ARRÊT DES SECOURSSES

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Ecouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs

RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'un accident, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur. Les accidents peuvent notamment survenir en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

3 centrales nucléaires peuvent impacter le département des Vosges :

- Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine : située dans le département de l'Aube à 190 km du département des Vosges.
- Centrale nucléaire de Cattenom : située dans le département de la Moselle à 100 km du département des Vosges.
- Centre nucléaire de Chooz : située dans le département de la Meuse à 270 km du département des Vosges.



LES BONS RÉFLEXES

À LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

- Se rendre à la Pharmacie pour prendre des pastilles d'iode :
Le comprimé d'iode doit être ingéré idéalement dans les quelques heures avant le passage des particules et gaz radioactifs et au plus tard dans les 8 heures après. Les comprimés doivent donc être pris immédiatement lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là. Pour un enfant de plus de trois ans, 1/2 comprimé suffit, et, pour un nourrisson ou un enfant de moins de 3 ans, 1/4 de comprimé est suffisant.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Suivre les consignes données à la radio
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment et ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

APRÈS

- Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais, d'administration éventuelle d'iode en cas d'irradiation ou de contamination

RISQUES RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune du Val d'Ajol est située dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3).



LES BONS RÉFLEXES

RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION AU RADON DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS

Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment. Au préalable, il est essentiel de connaître les niveaux de radon pour adapter les mesures de remédiation.

Faire une mesure du radon est le seul moyen de connaître son exposition. Il est possible de réaliser la mesure soi-même ou de la faire réaliser par un bureau d'étude (opérateur agréé par l'Autorité de Sécurité Nucléaire). Elle s'effectue à l'aide d'un dispositif de mesure passive (dit dosimètre radon) disponible par Internet auprès de fournisseurs.

Il est recommandé de mesurer le radon pendant deux mois consécutifs entre octobre et mai, pendant la période de chauffe dans les pièces de vie.

Plus la concentration en radon est basse, plus le risque est faible. La concentration du radon se mesure en Becquerels par mètre cube (Bq/m³). Le niveau de référence est de 300Bq/m³.

ACTIONS CORRECTIVES DANS LES BÂTIMENTS EXISTANTS OU MESURES DE PRÉVENTION DANS LE NEUF

Plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration en radon dans un bâtiment. Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon.

Elles consistent :

- à assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation ;
- à ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires ;
- à aérer les pièces en mettant en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique double flux (entrée-sortie).

LES FEUX DE FORÊT

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixte), arbustive (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...).

La Forêt du Département des Vosges couvre 48 % du territoire, ce qui en fait le 3^{ème} département le plus boisé de France.



LES BONS RÉFLEXES

AVANT.....

- Alerter les sapeurs-pompiers, avant d'essayer de l'éteindre soi-même, si l'on est témoin d'un départ de feu
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris au cours des balades...
- Débroussailler autour de sa maison

PENDANT.....

- Fermer les bouteilles de gaz et s'enfermer dans un bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter les appels d'air
- Occulter les aérations
- Suivre les consignes de sécurité/écouter la radio France Bleu Sud Lorraine Remiremont 102.2 FM

APRÈS.....

- Eteindre les foyers résiduels et inspecter soigneusement la maison ou les lieux.

L'INDEMNISATION

EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- **l'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.



SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ET VOUS AVEZ SOUSCRIT À UN CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES DOMMAGES D'INCENDIE ET LES DOMMAGES AUX BIENS



- 1** Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - > la date, l'heure et la nature de l'évènement,
 - > les principaux dommages constatés.
- 2** > Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3** > Contacter la mairie afin de prendre connaissance de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe
- 4** > Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

MAIRIE de LE VAL D'AJOL



1, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
88340 LE VAL D'AJOL



TÉL : 03 29 30 63 33

LES NUMÉROS UTILES

Service des eaux (astreinte) : 06 63 85 63 03
Maison médicale Val d'Ajol : 03 29 30 50 57

Pompiers : 18 / SAMU : 15 ou 112
Police ou Gendarmerie : 17

Fréquence Radio France Bleu Sud Lorraine Remiremont : 102.2 FM

LE MÉMENTO DES RISQUES



Écouter la radio (à piles) et suivre les consignes de sécurité



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les services de secours)

ACCIDENT IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



LE KIT DE SURVIE

1 lampe de poche ou lampe frontale, 1 trousse à pharmacie, ses médicaments urgents, des bouteilles d'eaux, ses papiers personnels, des couvertures, des allumettes, 1 radio à piles, des piles chargées, photocopie des papiers personnels, des vêtements de rechange, du matériel de confinement (rouleau adhésif, serpillière, coton hydrophile...).

EN SAVOIR

Le site internet du ministère Ministère de la Transition écologique : www.ecologie.gouv.fr



